



GEMENG
JONGLËNSTER

Modification du plan d'aménagement particulier – quartier existant « In der Schleid » à Rodenbourg

**Document complémentaire au dossier introduit à la procédure
modification du PAP-QE le 18/12/2023 par le collège des
bourgmestres et échevins de la Commune de Junglinster**

Prise de position sur l'avis ministériel

juillet 2024 – version pour le vote du Conseil communal

Client

Administration communale de Junglinster

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster

Tel. (+352) 787272 – 1

www.junglinster.lu



Bureau d'études

Zimplan SARL

4, rue Albert Simon | L-5315 Contern
B.P. 102 | L-5302 Sandweiler

Tél : (+352) 26 390 – 1

www.zimplan.lu

zimplan s.à r.l.

Urbanisme & Aménagement du Territoire



N° de référence	20212761-ZP_ZILM	
Suivi/Assurance qualité	Nom et qualité	Date
Rédigé par	Vivianne KEILS Tél. :(+352) 26.390-856	Juli 2024
Vérifié par	Anita BAUM Tél. : (+352) 26.390-851	Juli 2024

Résumé et modifications

Indice	Description	Date

"P:\LP-SC\2021\20212761 ZP ModPAG In der Schleid Rodenbourg\C Documents\C2 PAP-QE\C24 dossier_vote CC date\20212761-ZP JUNG ModPAP-QE in der Schleid Rodenbourg 20240709.docx"

INHALTSVERZEICHNIS

ÄNDERUNGEN IM VERLAUF DER PROZEDUR	4
PLAN DE REPÉRAGE	7
ANNEXE.....	9

ÄNDERUNGEN IM VERLAUF DER PROZEDUR

Das vorliegende Dokument ergänzt das Dossier der PAP-QE-Modifikation « In der Schleid » in Rodenbourg, das am 18/12/2023 vom Schöffenrat der Gemeinde Junglinster in die Prozedur gegeben wurde.

Während der öffentlichen Auslegung wurden **keine Bemerkungen oder Einwendungen** an den Schöffenrat der Gemeinde Junglinster bezüglich des Dossiers gerichtet.

Die folgende Stellungnahme ist eingegangen:

- der Avis der *Cellule d'évaluation* vom 18. April 2024, Réf. 19794/27C, gemäß Art. 30 des mod. Gemeindeplanungs- und -entwicklungsgesetzes vom 19. Juli 2004.

Der Avis hält die Konformität mit der parallel verlaufenden PAG-Modifikation (27C/028/2023) fest.

Hier ist anzumerken, dass der Avis der PAG-Modifikation als Referenz 27C/028/2024 angibt. Da der Sachverhalt eindeutig ist – es handelt sich um die Modifikation N° 028 in der Gemeinde Junglinster – sollte dies aber nicht problematisch sein.

Was die Inhalte des PAP-QE anbelangt und insbesondere die Vereinbarkeit der PAP-QE-Modifikation mit den Zielen des mod. Gemeindeplanungs- und -entwicklungsgesetzes vom 19. Juli 2004, verweist der Avis auf die Anmerkungen in der Stellungnahme zur PAG-Modifikation. Diese wurde in einem gesonderten Ergänzungsdossier behandelt.

Zuletzt macht der Avis auf einen orthografischen Fehler aufmerksam, der im vorliegenden Dossier korrigiert wurde: Plan de repérage.

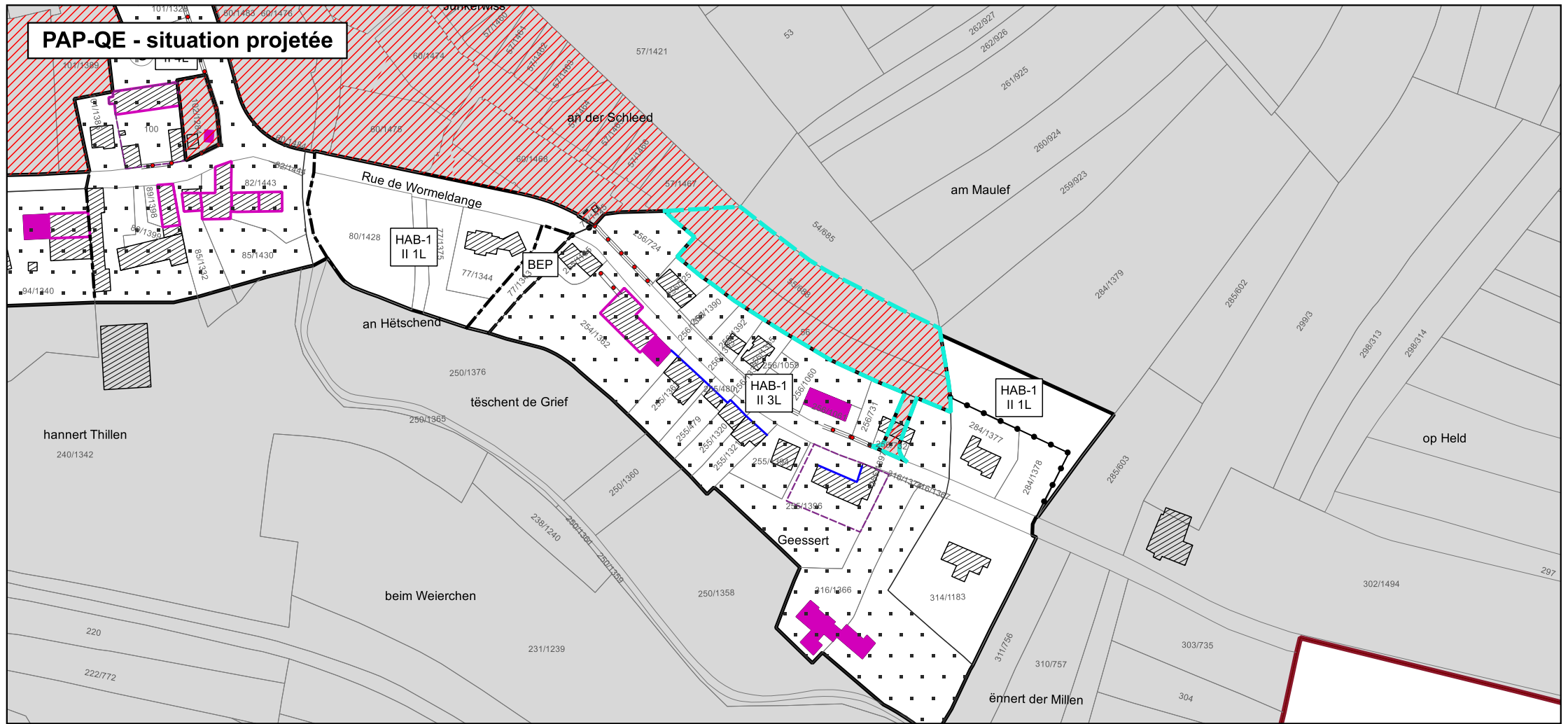
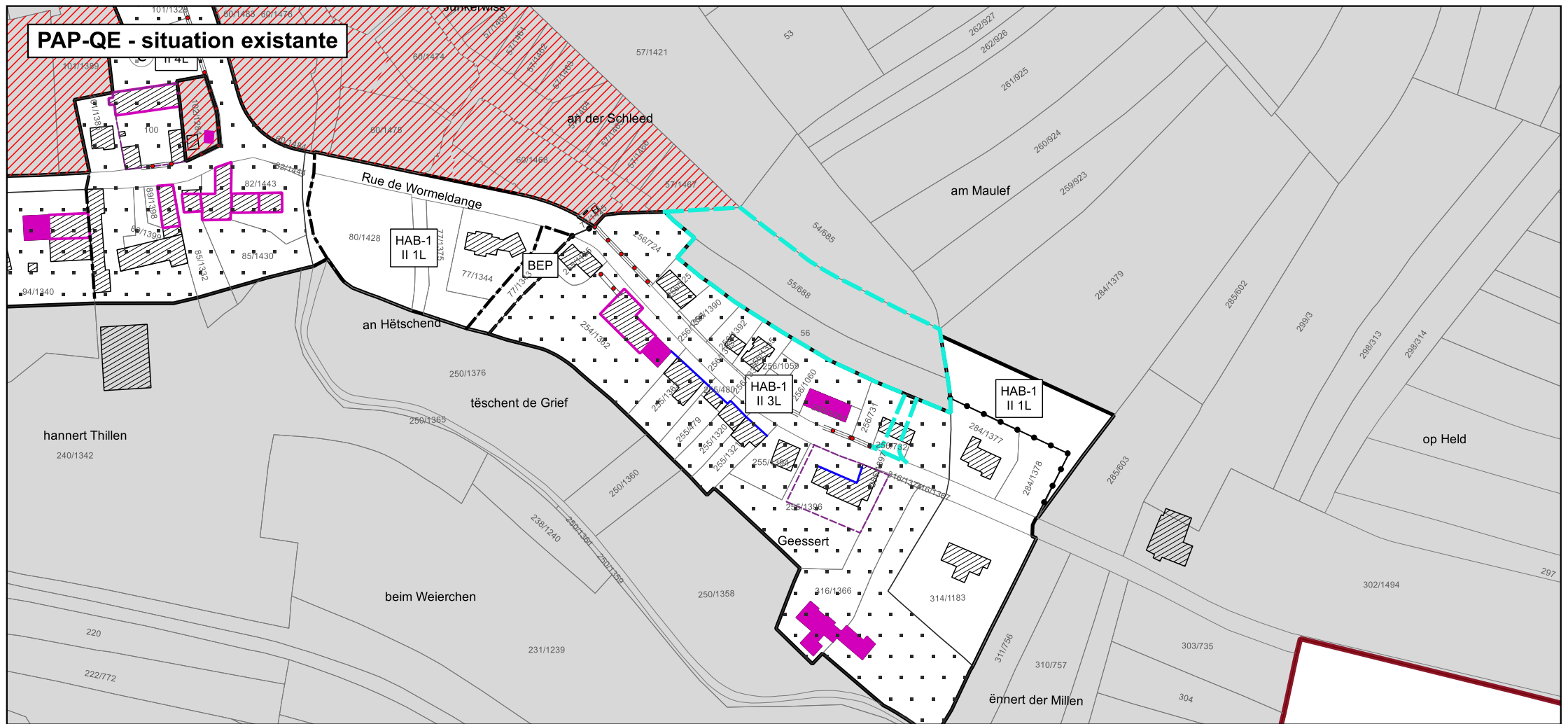


PLAN DE REPERAGE

SITUATION EXISTANTE ET PROJÉTÉE

DEMANDE D'APPROBATION





Légende du plan d'aménagement particulier "quartier existant"

- délimitation de la modification
- Délimitation du PAP et des zones du PAG**
 - délimitation du PAP
 - délimitation des différentes zones du PAG
 - délimitation de la densité dans les différentes zones
- Nombre de niveaux et de logements par immeuble**
 - I, II, III, ... nombre de niveaux pleins
 - L1, L4, L6, ... nombre de logements
- Éléments à sauvegarder**
 - muret à conserver
- Secteur et éléments protégés d'intérêt communal - à titre indicatif:**
 - secteur protégé d'intérêt communal de type „environnement construit“
 - construction à conserver
 - gabarit d'une construction existante à préserver
 - alignement d'une construction existante à préserver
 - petit patrimoine à conserver
- Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques – à titre indicatif :**
 - Immeubles et objets classés monument national ou inscrits à l'inventaire supplémentaire
- Fond de plan**
 - parcellaire (PCN 2017)
 - constructions existantes (PCN 2017)
 - zone soumise à un PAP "nouveau quartier" (à titre indicatif)
 - limite communale

INDICE	DATE	COMMENTAIRES
A	09.07.2024	Version pour le vote - Adaptation générale sur la base de la Modification approuvée "patrimoine communal" (Réf. 19585/27C)
B		

MAÎTRE DE L'OUVRAGE
COMMUNE DE JUNGLINSTER

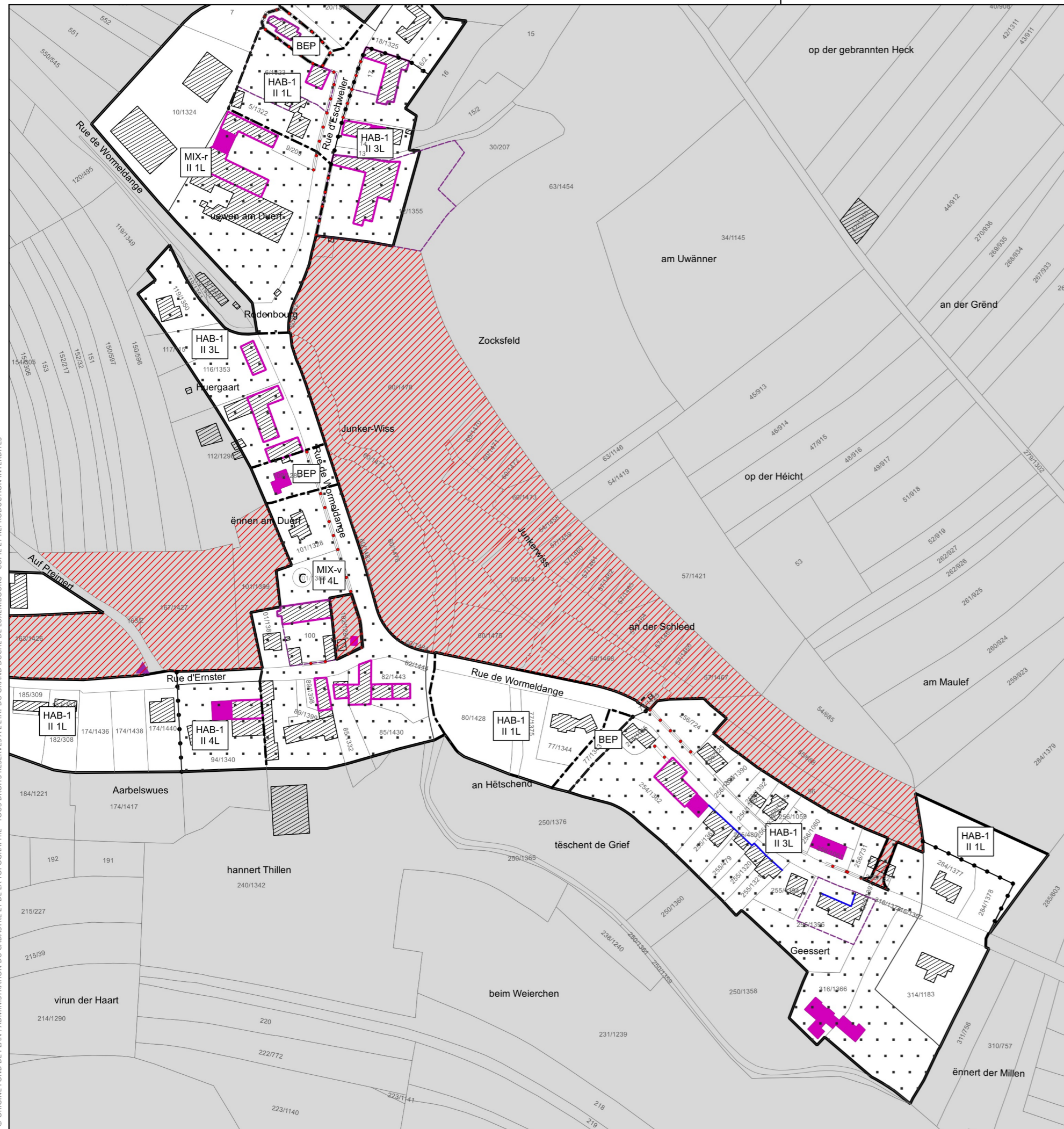
PROJET
 Modification du plan d'aménagement particulier - quartier existant dans le cadre de la modification du PAG « In der Schleid » à Rodenbourg
PLAN
 situation existante et projetée

BUREAU D'ÉTUDES
zimplan s.à r.l.
 Urbanisme & Aménagement du Territoire

4, rue Albert Simon
 L-5315 Contern
 Tel: +352 26 390-1
 info@zimplan.lu
 www.zimplan.lu

DESSINÉ PAR	VKS	FORMAT	DIN-A3 (420 x 297 mm)
VÉRIFIÉ PAR	ABM	ÉCHELLE	1:2.500
DATE	22.11.2023	0 10 20 m	

FICHER P:\LP-SC\2021\20212761_ZP_ModPAG_In_der_Schleid_Rodenbourg\D_Plans\PDF\PAP-QE
 PLAN N° 20212761_ZP_ModPAP-QE_In der Schleid_Rodenbourg_01_situation existante et projetee_a
 FOND DE PLAN © ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG - COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES



Légende du plan d'aménagement particulier "quartier existant"

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- délimitation du PAP
- délimitation des différentes zones du PAG
- délimitation de la densité dans les différentes zones

Nombre de niveaux et de logements par immeuble

- I, II, III, ... nombre de niveaux pleins
- L1, L4, L6, ... nombre de logements

Éléments à sauvegarder

- muret à conserver

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal - à titre indicatif:

- secteur protégé d'intérêt communal de type „environnement construit“
- construction à conserver
- gabarit d'une construction existante à préserver
- alignement d'une construction existante à préserver
- petit patrimoine à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques – à titre indicatif :

- Immeubles et objets classés monument national ou inscrits à l'inventaire supplémentaire

Fond de plan

- parcellaire (PCN 2017)
- constructions existantes (PCN 2017)
- zone soumise à un PAP "nouveau quartier" (à titre indicatif)
- zone d'aménagement différé (à titre indicatif)
- sections cadastrales
- limite communale

MAÎTRE D'OUVRAGE
Administration communale de Junglinster
12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster



Date/Signature

MAÎTRE D'OEUVRE

zilmplan s.à r.l.
Urbanisme & Aménagement du Territoire

4, rue Albert Simon
L-5315 Contern
Tel: +352 26 390-1
info@zilmplan.lu
www.zilmplan.lu



Date/Signature

CONSEIL COMMUNAL

CELLULE

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

MODIFICATIONS

INDICE	DATE	COMMENTAIRES
A	09.07.2024	Version pour le vote - Adaptation générale sur la base de la Modification approuvée "patrimoine communal" (Réf. 19585/27C) et adaptation sur la base de l'avis CEL (Réf. 19794/27C; 18.04.2024)
B		
C		
D		

PROJET
Modification du plan d'aménagement particulier - quartier existant
dans le cadre de la modification du PAG « in der Schleid »
à Rodenbourg



OBJET
Demande d'approbation

PLAN
Plan de repérage

DESSINÉ PAR	VKS	FORMAT	595 x 297 mm
VÉRIFIÉ PAR	ABM	ÉCHELLE	1:2.500
DATE	22.11.2023		
FICHER	P:\LP-SC\2021\20212761_ZP_ModPAG_In_der_Schleid_Rodenbourg\D_Plans\PDF\PAP-QE		
PLAN N°	20212761_ZP_ModPAP-QE_In der Schleid_Rodenbourg_02_demande d'approbation_a		



ANNEXE

AVIS DER CELLULE D'ÉVALUTION VOM 18. APRIL 2024, RÉF.19794/27C, GEMÄß ART. 30 DES MOD.
GEMEINDEPLANUNGS- UND -ENTWICKLUNGSGESETZES VOM 19. JULI 2004



Notre réf.: 19794/27C, mopo PAG 27C/028/2023

Dossier suivi par :	Thomas DOS SANTOS
Téléphone :	247-74631
E-mail :	thomas.dosSantos@mai.etat.lu

Luxembourg, le 18 avril 2024

AVIS

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la cellule d'évaluation, ci-après dénommée « *la cellule* », dans sa séance du 7 mars 2024, à laquelle assistaient les membres Messieurs Frank Goeders et Flávio Amado, a émis à l'unanimité des voix le présent avis au sujet du projet de modification du plan de repérage (partie graphique) du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » (PAP QE) de la commune de Junglinster concernant des fonds situés à Rodenbourg, au lieu-dit « *In der Schleid* », présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune pour le compte de l'administration communale.

En exécution de l'article 27 (1) de la loi prémentionnée, la présente modification du PAP QE a été élaborée à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Junglinster par le bureau d'études Zilmplan S.à r.l. La modification du PAP QE est menée parallèlement à la procédure d'adoption de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) portant la référence ministérielle 27C/028/2023.

La présente modification du plan de repérage du PAP QE vise :

- à **superposer** les parcelles cadastrales n^{os} 56/1554 et 55/688, à titre indicatif, d'une « *zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »* » [PAP NQ].
- à **abroger** les dispositions du PAP QE « *zone d'habitation 1* » [HAB-1 II 3L] sur une partie des parcelles cadastrales n^{os} 56/1550, 56/1551, 56/1552, 56/1553, 256/1555 et 256/1556, alors que ces parties seront **superposées**, à titre indicatif, d'une « *zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »* » [PAP NQ].





Réf.: 19794/27C, mopo PAG 27C/028/2023

De prime abord, la cellule constate la conformité du projet d'aménagement particulier « *quartier existant* » lui soumis avec les dispositions du projet de modification du PAG actuellement en cours (27C/028/2023).

Quant à la conformité du projet d'aménagement particulier « *quartier existant* » aux objectifs définis à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, la cellule tient à renvoyer aux remarques de l'avis de la commission d'aménagement sur la modification ponctuelle du PAG correspondante.

Veillez aussi noter qu'on parle d'un plan de repérage et non pas d'un plan de reparaage.

Suite au présent avis, la cellule d'évaluation prie l'autorité communale de transmettre une version coordonnée en double exemplaire des plans de repérage impactés par la présente modification lors du renvoi du dossier pour approbation.

Le Président de la
cellule d'évaluation


Frank Goeders